

Ville de Taulignan

À la découverte de l'Atelier Musée de la Soie en Drôme Provençale



Plan Local d'Urbanisme

Révision n°1

**Projet d'Aménagement et de
Développement Durables**

Débat sur les orientations du PADD – 16 mars 2022

PLU



URBA2P



Pour donner suite aux lois Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et ALUR du 24 mars 2014, des évolutions, notamment du code de l'urbanisme, s'opèrent. Deux articles fondamentaux sont rappelés ci-après en préambule de l'exposé du Projet de la Commune.

1/ Le Code de l'Urbanisme énonce comme principe de base que dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

Rappel des articles fondamentaux

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

2/ Le Code de l'Urbanisme précise également que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

*Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables **fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.***

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

De nouvelles dynamiques territoriales sont observées à l'échelle de la commune et de la Communauté de communes. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables exprime la politique de la collectivité en matière d'urbanisme et les choix de développement du territoire permettant de répondre aux enjeux actuels. Ce projet de territoire fixe les ambitions de la commune concernant son développement à court terme.

Il s'articule autour des grandes orientations suivantes :

- ✓ *Maintenir les équilibres entre protections et accueil du développement démographique et économique, avec des thématiques à traiter et des objectifs chiffrés à définir.*
- ✓ *Lutter contre l'artificialisation des sols, avec l'obligation de non-extension de l'enveloppe urbaine existante, imposée par la loi.*
- ✓ *Contribuer localement à la stratégie de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique.*

Orientations générales du projet de PADD

- 1. Préserver les équilibres à l'échelle communale,**
- 2. Assurer un développement urbain et économique maîtrisé, respectueux du patrimoine et de l'environnement agro-naturel et paysager,**
- 3. Engager des moyens convergents et locaux pour la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique,**
- 4. Fixer des objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.**

Orientation n°1 : Préserver les équilibres à l'échelle communale

La commune présente une géographie singulière avec une topographie marquée et des paysages contrastés qui sont des marqueurs de l'identité communale. Des unités paysagères distinctes s'échelonnent du nord au sud en fonction de la géographie communale : Bois de Taulignan, vallée de la Berre, paysages de garrigue, terrasses cultivées, vallées, village, les Safres, la plaine du Lez. Ces paysages très caractéristiques de la Drôme provençale sont des équilibres importants pour la commune. Ils sont marqués par des cultures dominantes (vigne, truffe, lavande).

1/ Trouver un juste équilibre entre la préservation du paysage, du patrimoine bâti, naturel et forestier, et la diversité de l'important potentiel économique agricole.

2/ Reconnaître la diversité des espaces naturels et agricoles qui caractérise fortement le territoire communal

- Les étendues naturelles et forestières des bois de Taulignan plus denses depuis l'abandon du pâturage et supports de nouveaux usages (bois de chauffe, randonnée, chasse et cueillette), prolongées par la garrigue entre la vallée de la Berre et le bourg de Taulignan.
- Les espaces agricoles à forte valeur paysagère de la vallée de la Chalerne et de la terrasse du Paradis.
- Les terres de productions agricoles de la plaine du Lez et de la vallée de la Berre.
- Les étendues agro-naturelles de la vallée du Lez.

3/ Protéger strictement les espaces agricoles à forte valeur paysagère de la vallée de la Chalerne et de la terrasse du Paradis.

Ils constituent des espaces de découverte et de présentation du bourg de Taulignan au sein desquels l'évolution du bâti existant est encadrée que ce soit pour l'habitat et les activités notamment agricoles.

4/ Conserver l'ensemble des réservoirs de biodiversité constitués :

- **des espaces naturels remarquables** (ZNIEFF type 1), et,
- **les habitats naturels stratégiques** comme les cours d'eau, les zones humides, les pelouses sèches et les secteurs de garrigues, les boisements (dont les ripisylves), les haies, les arbres isolés ou les alignements d'arbres.

Orientation n°1 : Préserver les équilibres à l'échelle communale

5/ Préserver et renforcer les fonctionnalités biologiques du territoire en s'appuyant sur la diversité des composantes fonctionnelles

- Les continuités écologiques terrestres : les serres et les coteaux boisés (Bois de Taulignan), les landes et garrigues en léger surplomb coupant la commune d'Ouest en Est au Nord du Bourg.
- Les continuités écologiques aquatiques, ainsi que l'habitat naturel associé : les vallées du Lez, de la Riaille, de la Chalerne et de la Berre.
- Les corridors écologiques Nord-Sud, identifiés à l'Est et à l'Ouest du bourg et sur la route de Valréas.
- Les étendues agricoles qui participent également aux fonctionnalités biologiques locales.

6/ Intégrer la prise en compte des aléas et des risques naturels connus (inondations, ruissellements, feux de forêt et retrait-gonflement des argiles) aux choix d'aménagement à l'échelle communale et dans le bourg.

7/ Intégrer la problématique de l'alimentation en eau potable comme composante forte des choix de développement de la commune au regard :

- De la ressource en eau, des capacités de stockage et d'alimentation tout le long de l'année, y compris au cours des épisodes estivaux critiques en raison du climat et de l'augmentation de la population.
- De l'accroissement démographique prévu par le PLU.

-  routes structurantes
-  périmètre PNR Baronnies Provençales
-  localisation indicative des exploitations agricoles

I. PRÉSERVER LES ÉQUILIBRES À L'ÉCHELLE COMMUNALE

Reconnaitre la diversité des espaces naturels et agricoles

-  les étendues naturelles et forestières des bois de Taulignan
-  les espaces agricoles à valeur paysagère
-  les terres de productions agricoles de la plaine
-  les étendues agro-naturelles de la vallée du Lez
-  les espaces agricoles de la vallée de la Berre

Protéger strictement les espaces agricoles à forte valeur paysagère

-  vallée de la Chalerne et terrasse du Paradis, garrigue (Matignié et Péreyrol)

Conservier les espaces naturels remarquables et les habitats naturels

-  réservoirs de biodiversité remarquables : ZNIEFF, zones humides et pelouses sèches

Préserver et renforcer les fonctionnalités biologiques

-  la préservation des continuités écologiques terrestres
-  la préservation des continuités écologiques aquatiques et habitats naturels associés (trame turquoise)
-  le renforcement des corridors écologiques Nord-Sud

Intégrer la problématique de l'alimentation en eau potable

-  captages et périmètres de protection associés (localisation schématique)

II. ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE MAÎTRISÉ, RESPECTUEUX DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT AGRO-NATUREL ET PAYSAGER

Accueillir le développement urbain et économique dans un bourg aux contours redéfinis

-  Maîtrise du développement urbain du bourg de Taulignan

-  Consolidation des limites paysagères stratégiques

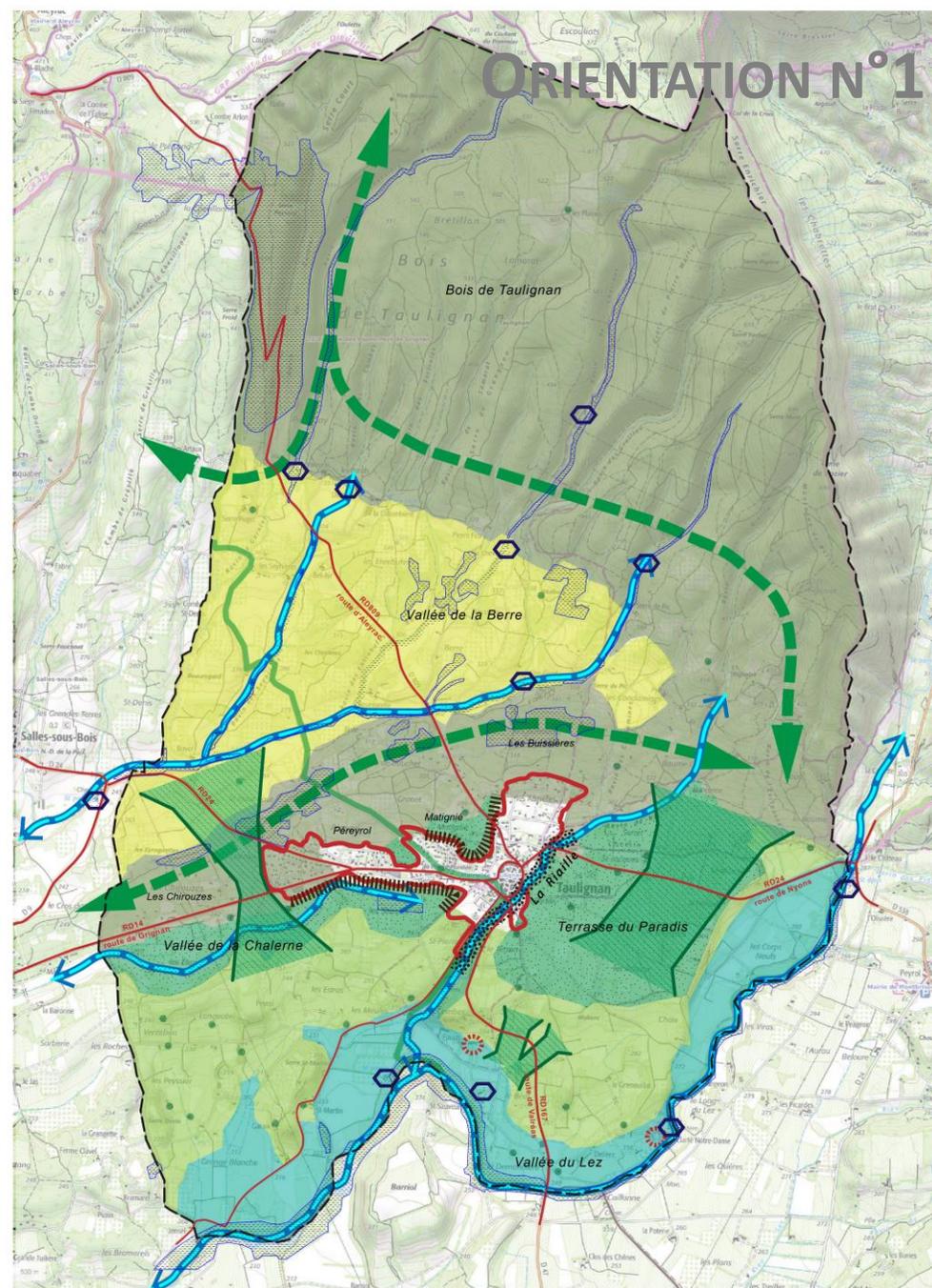
Maîtriser l'évolution de l'habitat existant dans les espaces agro-naturels

-  Permettre la gestion des foyers de vie existants : le Beal et le monastère de la Clarté Notre Dame

III. ENGAGER DES MOYENS CONVERGENTS ET LOCAUX POUR LA TRANSITION ÉNERGETIQUE ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Renforcer et valoriser la trame verte et bleue urbaine

-  Intégrer le vallon de la Rialle à la trame verte et bleue du bourg



Orientation n°2 : Assurer un développement urbain et économique maîtrisé, respectueux du patrimoine et de l'environnement agro-naturel et paysager

Le bourg de Taulignan agrège aujourd'hui le développement urbain et économique communal, limitant ainsi le mitage des espaces agro-naturels qui couvrent la majeure partie du territoire communal. Néanmoins le développement des dernières décennies a contribué à un étalement important du bourg particulièrement le long de la route de Grignan et à l'implantation d'activités économiques en entrée de ville. Le tissu urbain particulièrement lâche réserve à la fois des opportunités de densification importantes ainsi que des caractères paysagers qualitatifs à préserver. Disposant de nombreux commerces, services et équipements, le bourg constitue un pôle d'emplois et de services pour les Taulignanais et les habitants des villages alentour.

Sur les terres agricoles, se trouvent principalement les sièges d'exploitations agricoles et d'anciennes fermes, transformées en habitation permanente ou secondaire et des foyers de vie.

Enfin, l'héritage historique et rural de la commune se traduit par un patrimoine urbain, architectural et paysager, diversifié et remarquable qui s'accompagne également d'un petit patrimoine traditionnel (bories, murs en pierres sèches, ...).

1/ Conforter le bourg de Taulignan comme lieu de vie et d'échanges

- Maintenir une progression démographique modérée à l'horizon 2032, soit un taux de +0,4% par an.
- Assurer d'ici 2032 la production d'environ 100 logements, en conjuguant la reconquête de logements vacants et la création de logements neufs.
- Soutenir la vitalité du tissu commercial et la fréquentation des services et des équipements en privilégiant le centre-bourg et le quartier des Auzières pour la construction de nouveaux logements et l'accueil des nouveaux habitants.
- Continuer à produire des logements abordables pour maintenir la mixité sociale au sein de la population communale.
- Permettre l'entretien et la production de logements adaptés aux personnes à besoin spécifique.
- Prévoir l'adaptation des équipements publics à l'évolution des besoins de la population et des différentes générations qui la composent.
- Permettre l'adaptation des différents services et réseaux urbains (assainissement, déchets, énergie) au développement urbain envisagé et à l'évolution des politiques publiques.
- Poursuivre la mise en valeur et le renforcement du maillage des espaces publics du bourg, intégrant des espaces végétalisés supports de comforts et de biodiversité.

Orientation n°2 : Assurer un développement urbain et économique maîtrisé, respectueux du patrimoine et de l'environnement agro-naturel et paysager

2/ Poursuivre un développement économique proportionné de Taulignan

- Maintenir une offre d'emplois locale et diversifiée, liée à la diversité et la vitalité des différentes composantes économiques communales (notamment agriculture, petite industrie, artisanat, commerces, services à la population et aux entreprises).
- Soutenir l'offre commerciale et de services au bénéfice des habitants de la commune et des villages voisins, en consolidant le rôle prépondérant du centre-bourg pour remplir cet objectif, notamment les polarités commerciales de la place du 11 novembre et de la Porte Nord.
- Permettre le maintien et le développement des entreprises existantes ainsi que l'installation d'activités complémentaires, insérées dans le bourg et en continuité des activités existantes en entrée de bourg, tout en limitant leur impact sur le paysage urbain et le cadre de vie des riverains
- Maintenir l'offre d'accueil touristique.
- Protéger et mettre en valeur le potentiel des terres agricole et la diversité des productions qu'elles soient agricoles (lavandin, truffes, etc.), viticoles ou oléicoles, notamment les aires couvertes par des appellation d'origine (AOC, AOP, ...).
- Maitriser l'impact paysager des installations et constructions agricoles en précisant leurs implantations et leur aspect architectural.

3/ Accueillir le développement urbain et économique dans un bourg aux contours redéfinis

- Fixer des limites claires pour contenir l'ensemble du développement urbain et économique du bourg, particulièrement au contact des continuités et de corridors écologiques majeurs : vallée de la Chalagne, terrasse du Paradis, vallon de la Riaille et secteurs de garrigue.
- Préciser et qualifier les limites paysagères au contact des espaces les plus sensibles.

Orientation n°2 : Assurer un développement urbain et économique maîtrisé, respectueux du patrimoine et de l'environnement agro-naturel et paysager

4/ Adapter et maîtriser l'évolution des différents tissus urbains pour orienter le développement dans l'enveloppe du bourg

- Reconduire le principe d'une intensification dégressive depuis le centre-bourg jusqu'aux extrémités du bourg.
- Stabiliser le tissu urbain pavillonnaire situé en périphérie du bourg en gérant uniquement l'existant et sans autoriser de nouveaux logements.
- Préciser la programmation des logements (nombre et caractéristiques), le phasage ainsi que les orientations en matière d'aménagement urbain, paysager et architectural sur les tènements les plus grands (Les Auzières).
- Moduler le potentiel de densification en préservant la trame verte urbaine (boisements, truffiers, cultures, maraichage) imbriquée à l'urbanisation.
- Accompagner les possibilités de densification du tissu urbain le long de la route de Grignan, autour de la ville intramuros et aux Auzières.
- Diversifier les formes architecturales de l'habitat en développant des formes intermédiaires (individuel groupé, maison de ville, petits immeubles) et des caractères architecturaux inspirés par des références provençales.

5/ Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique, architectural et rural de la commune, en particulier dans le centre-bourg médiéval.

- Site inscrit des remparts et Monument Historique du temple et avis de l'Architecte des Bâtiments de France
- Repérage du patrimoine rural réalisé de façon participative, et à protéger par des mesures du PLU

6/ Maîtriser l'évolution de l'habitat existant dans les espaces agro-naturels

- Encadrer strictement les possibilités d'évolution de l'habitat dispersé existant.
- Fixer les possibilités de changement de destination des anciens bâtiments agricoles.
- Permettre la gestion des foyers de vie existants - Le Béal et le monastère de la Clarté Notre-Dame - et leurs activités accessoires.

Conforter le bourg de Taulignan comme lieu de vie et d'échanges

-  permettre l'entretien et la production de logements adaptés
-  prévoir l'adaptation des équipements publics à l'évolution des besoins
- Poursuivre un développement économique proportionné**
-  maintenir les entreprises existantes en entrée de bourg
-  permettre l'installation d'activités complémentaires
-  permettre le maintien et le développement des entreprises existantes et l'installation d'activités complémentaires compatibles avec l'habitat
-  soutenir l'offre commerciale et de services en consolidant le rôle prépondérant du centre-bourg

Accueillir le développement urbain et économique dans un bourg aux contours redéfinis

-  préciser et qualifier les limites paysagères
-  fixer des limites claires pour contenir l'ensemble du développement urbain et économique du bourg

Adapter et maîtriser l'évolution des différents tissus urbains

-  intensification dégressive et accompagnement des possibilités de densification
-  stabiliser le tissu urbain en périphérie (gestion de l'existant, pas de nouveaux logements)
-  programmer orienter et phaser l'aménagement des plus grands tenements

Reconnaitre la diversité des espaces naturels et agricoles

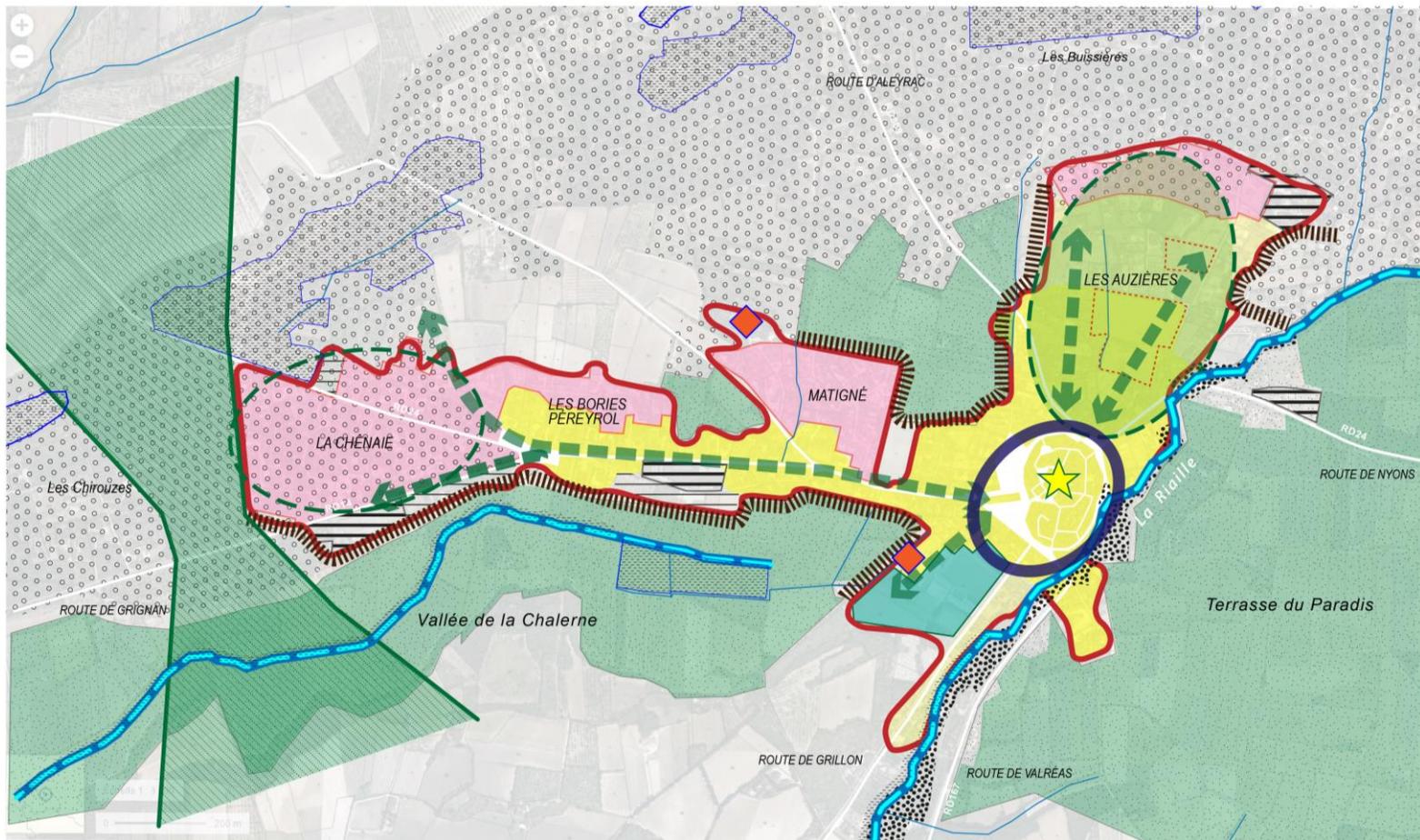
-  étendues naturelles et boisées de la garrigue
-  espaces agricoles à valeur paysagère

Renforcer et valoriser la trame verte et bleue urbaine pour un bourg plus agréable

-  préserver et renforcer de la trame verte du centre historique
-  intégrer le vallon de la Riaille (cours d'eau, berges et terrasses jardinées) à la trame verte et bleue du bourg
- perenniser et renforcer la présence du végétal et de la trame arborée dans les espaces urbains :
 - conservation du caractère boisée (La Chênaie)
 - prise en compte des cultures et boisements imbriqués au tissu urbain (les Auzières)
 - ombrage des liaisons modes doux

Préserver et renforcer les fonctionnalités biologiques

-  la préservation des continuités écologiques aquatiques et habitats naturels associés (trame turquoise)
-  le renforcement des corridors écologiques Nord-Sud
-  Préservation des réservoirs de biodiversité remarquables (ZNIEFF, zones humides et pelouses sèches)



Orientation n°3 : Engager des moyens convergents et locaux pour la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique

Les orientations développées visent la prise en compte du cycle de l'eau, l'économie de l'énergie et la limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES), le confort climatique, la place de la nature en ville et la valorisation des ressources matérielles existantes (énergies renouvelables, bâti vacant, foncier).

1/ Intégrer le cycle de l'eau aux aménagements urbains

- Désimperméabiliser les sols urbains.
- Limiter l'imperméabilisation des sols à aménager.
- Inciter à la récupération et à la valorisation des eaux pluviales.

2/ Développer les mobilités alternatives à l'automobile

- Améliorer la pratique des mobilités douces (ou actives) et les liaisons entre les différents quartiers et les pôles de vie et de loisirs du centre-bourg.
- Faciliter la pratique des déplacements doux sur le territoire que ce soit pour les besoins de déplacements quotidiens ou la découverte du patrimoine naturel et agricole communal et régional.

3/ Renforcer et valoriser la trame verte et bleue urbaine pour un bourg plus agréable en période estivale et faire face aux épisodes pluvieux

- Pérenniser et renforcer la présence du végétal et de la trame arborée dans les espaces urbains, le long des itinéraires modes doux (ombrage) et sur les espaces publics pour limiter l'effet de surchauffe et améliorer le confort climatique en période estivale, notamment conserver le caractère boisé du quartier de la Chênaie, prendre en compte les cultures et boisements imbriqués au tissu urbains (les Auzières).
- Préserver et renforcer la trame verte du centre historique.
- Améliorer les connexions des composantes de la trame verte urbaine avec les espaces agricoles et naturels environnants.
- Intégrer le vallon de la Riaille (cours d'eau, berges et terrasses jardinées) à la trame verte et bleue du bourg, tout en maintenant ses fonctionnalités biologiques entre le Nord et le Sud du territoire communal.
- Préserver, mettre en valeur et renforcer le réseau de petits ouvrages de collecte et de stockage des eaux de ruissellement du bourg.

Orientation n°3 : Engager des moyens convergents et locaux pour la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique

Les orientations développées visent la prise en compte du cycle de l'eau, l'économie de l'énergie et la limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES), le confort climatique, la place de la nature en ville et la valorisation des ressources matérielles existantes (énergies renouvelables, bâti vacant, foncier).

4/ Economiser l'énergie et diversifier les sources d'énergie

- Promouvoir l'efficacité énergétique du bâti existant et neuf (cycle de vie et consommation), et le bioclimatisme en particulier pour les logements et les équipements.
- Développer le recours aux énergies renouvelables et locales tout en veillant à l'intégration paysagère des différents dispositifs, particulièrement pour le solaire.
- Examiner les possibilités de création de réseau de chaleur et/ou de centrale photovoltaïque (hors espace agricole)
- Veiller à maintenir l'ambiance nocturne de qualité de la commune ("trame noire") en poursuivant les actions déjà engagées.

5/ Atténuer l'impact de l'habitat sur les ressources

- Encourager les opérations immobilières durables pour un habitat plus sain et respectueux de l'environnement.
- Reconquérir une part significative des logements vacants.
- Augmenter la compacité et la densité de l'habitat.

Orientation n°4 : Fixer des objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain

(à compléter avec l'analyse de la consommation foncière en cours d'étude ; le cas échéant revoir les formulations_version 16 mars 2022)

Les différentes orientations retenues et énoncées par le Projet permettent de contenir l'étalement urbain et assurer une consommation d'espace cohérente avec les objectifs de développement visés, et rejoindre ainsi l'objectif commun et global de modération de la consommation de l'espace.

Pour l'habitat, le rythme annuel moyen sera maîtrisé vu le volume de logements à construire sur la période et la consommation foncière passée (environ xx hectares consommés pour l'habitat sur ces 10 dernières années pour environ xx logements, soit une moyenne annuelle de xx ha par an pour xx logements).

Ainsi pour les 10 prochaines années, il est envisagé le comblement des dents creuses et des fonds de jardin ainsi que la réalisation des premières phases d'une opération de logements sur le grand tènement situé au cœur du quartier des Auzières. Sachant qu'un taux de rétention foncière de 50% est applicable à la densification des jardins par division parcellaire, le tout représente environ 5,05 hectares pour 100 logements (soit en moyenne 4599 m² par an entre 2021 et 2031) (projet version 16 mars 2022).

- Densification = 11557 m² après application du taux de rétention foncière (23115 m² x 50%)
- Dents creuses = 39031 m² dont 17657 m² en extension

Concernant les équipements publics la commune veut rendre possible le développement de ses équipements (notamment sportifs et de loisirs), en accord avec la progression de la population à venir, en maintenant constructible les terrains situés au sud de la salle des fêtes communale pour une surface de 10 821 m² (projet version 16 mars 2022).

Ces dix dernières années, la commune a consommé une surface de xx m² pour l'aménagement de la salle des fêtes. L'aménagement programmé d'un city stade consommera xx m².

Concernant les activités économiques, le projet envisage la consommation d'environ xx m² (projet version 16 mars 2022)

- Sud SAFI = 14275 m²
- SPIT = 10185 m²
- AUi (route de Montélimar terrain communal) = 6020 m²

pour permettre l'agrandissement des établissements industriels existants et l'installation de nouvelles activités. Ces dix dernières années la commune a consommé xx m² pour les activités économiques.